



PAR COURRIEL

Québec, le 16 juin 2025

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mai 2025, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« des documents ou données relatives aux ententes de financement ainsi que les projets liés à chacune de ces ententes entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les organismes suivants pour la période de 2020 à aujourd'hui :

- **Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec** situé 100-85, boul. Bastien, Wendake (Québec) G0A 4V0. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1142808857.
- **Centre d'amitié autochtone de Val-D'or inc.** situé 1272, 7e rue, Val-d'Or (Québec) J9P 6W6 (NEQ) 1144708071
- **Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières** situé 1000, boul. St-Maurice, Trois-Rivières (Québec) G9A 3R3 (NEQ) 1173460867

... 2

- **Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre** situé 910, 10e ave. Senneterre (Québec) J0Y 2M0 (NEQ) 1147948799
- **Centre d'amitié autochtone de Lanaudière inc.** situé 523, boul. Sainte-Anne, Joliette (Québec) J6E 5A3 (NEQ) 1160055019
- **Centre d'amitié autochtone La Tuque inc.** situé 544, rue Saint-Antoine, La Tuque (Québec) G9X 2Y4 (NEQ) 1145012069
- **Centre d'amitié autochtone de Maniwaki** situé 153, rue Laurier, Maniwaki (Québec) J9E 2K6 (NEQ) 1171779573
- **Centre d'amitié autochtone de Sept-Îles** situé 37, rue du Père-Divet, Sept-Îles (Québec) G4R 3N3 (NEQ) 1164119126
- **Montréal Autochtone** situé 3183, rue Saint-Jaques, Montréal (Québec) H4C 1G7 (NEQ) 1168690023
- **Centre Multiservices pour Autochtones en Milieu Urbain** situé 8155, 1re ave. Québec (Québec) G1G 4B8 (NEQ) 1177606473
- **Centre d'amitié Eenou de Chibougamau inc.** situé 95, rue Jaculet, Chibougamau (Québec) G8P 2G1 (NEQ) 1147313978

Après analyse, nous accédons à votre demande. Notons qu'à la suite de notre appel, vous nous avez confirmé que vous avez besoin des dossiers ayant obtenu une subvention par la SHQ, ainsi que du montant de subvention. Nous vous confirmons que parmi la liste énumérée dans votre demande, il y a ces deux dossiers qui correspondent :

ACL-0909 : Centre d'Amitié Autochtone de Lanaudière (CAAL) a obtenu une subvention de 5 956 348 \$, dont 4 060 000 \$ qui provient de L'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-III). De plus, une aide financière additionnelle du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, et dont la SHQ a participé à l'entente, a été octroyée à la Ville de Saint-Charles-Borromé pour un montant de 3 371 061 \$

ACL-0985 : Anwatan-Miguam a obtenu une subvention de 8 288 780 \$, dont 5 807 608 \$ qui provient de L'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-II). De plus, une aide financière additionnelle du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, et dont la SHQ a participé à l'entente, a été octroyée à la Ville de Val d'Or pour un montant de 2 010 000 \$

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)
Fadi Germani

N/Réf. : 2025-2026-09

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS
ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).